

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 9 septembre 2020

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Nicole DROBECQ, Céline FORTIN, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Jean-Claude HELLIO (*suppléant de Jean-François CORDON, absent*), Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

David BURLLOT était absent jusqu'au vote de la délibération n°2020-160. Il a donné pouvoir à Thierry GAUVRIT.

Josianne JEGU était absente jusqu'au vote de la délibération n°2020-168.

Stéphane de SALLIER DUPIN est parti après le vote de la délibération n°2020-168. Il a donné pouvoir à Caroline MERIAN.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Thierry ROYER donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Carole BERECHÉL donne pouvoir à Serge GUINARD
- Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Valérie BIDAUD, Marc LE GUYADER, Guy CORBEL, Laëtitia RICHEUX

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jérémy ALLAIN

ORDRE DU JOUR

- 2020-154 – *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- 2020-155 – *Affaires générales – Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC22) – Désignation*
- 2020-156 – *Affaires générales – Commission Départementale Paritaire de l'Energie – Désignation*

- 2020-157 – Affaires générales – GIP Musée Mathurin Méheut – Désignation des suppléants
- 2020-158 – Affaires générales – Comité Technique et Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – Désignations
- 2020-159 – Affaires générales – Commission de Suivi de Site Fertil-Cooperl (CSS) – Désignations
- 2020-160 – Affaires générales – Commission de Suivi de Site Usine d’Incinération de déchets – Désignations
- 2020-161 – Affaires générales – Commission de Délégation de Service Public – Elections
- 2020-162 – Affaires générales – Commission d’Appel d’Offres – Elections
- 2020-163 – Affaires générales – Fourniture d’accès Internet et Interconnexion de sites – CAO du Groupement de commandes – Désignation
- 2020-164 – Affaires générales – Exploitation des chaufferies et des installations thermiques – CAO du Groupement de commandes – Désignations
- 2020-165 – Affaires générales – Fourniture de titres restaurant – CAO du Groupement de commandes – Désignation
- 2020-166 – Affaires générales – Fourniture de matériels bureautiques et maintenance associée – CAO du Groupement de commandes – Désignation
- 2020-167 – Affaires générales – Adhésion dans des structures
- 2020-168 – Mobilités – Adhésion OuestGo
- 2020-169 – Mobilités – Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)
- 2020-170 – Finances – Contribution Economique Territoriales – Exonération de CFE en faveur des librairies
- 2020-171 – Tourisme – Modalités de la taxe de séjour – Modifications

Délibération n°2020-154

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 3

AFFAIRE GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2020-126 du 28 juillet 2020, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

Finances et comptabilité

- Décision Eco_2020_104 : Aide du fonds local de soutien COVID19 de 1 200 € pour les sociétés suivantes :
 - Julieverre – Trédaniel
 - Rubis sur ongles – Pléneuf-Val-André
 - El Le Bar des Sports – Lamballe-Armor
 - SARL louis Père et Fils – Plurien
 - El Le Triskel – Erquy
 - EIRL Le Trikell – Plémy
 - SARL L’Auberge Gourmande – Plénée-Jugon
 - SAS Crêperie La Vagabonde – Pléneuf-Val-André
 - EURL Le Relais de Margot – Lamballe-Armor
 - El Sandrine EPI-Thete Coiffure – Erquy
 - SARL La Cédille – Lamballe-Armor
 - SARL Camping des Jonquilles – Saint-Alban

- SARL Beauté Bien être Diffusion – Hénanbihen
 - SARL Nets – Hénanbihen
 - El Le Lysianthus – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle
 - EURL Lela Urban Side – Lamballe-Armor
 - El Trem'Neizh Café – Trémeur
 - SARL F M'Hair – Pommeret
 - SARL ESB – Erquy
 - SAS La Malle aux Trésors – Pléneuf-Val-André
 - EURL Société Photographique de Bretagne (JLM Photo) – Lamballe-Armor
 - El Liner Tatoon Style – Hénon
 - EURL Aha – Lamballe-Armor
 - El Véronique Morel – Eréac
 - El Frédéric Turbain – Bréhand
 - SARL Chavana – Plémy
 - SARL Dineux – Trémeur
 - El Véronique Allain – Saint-Alban
 - SARL Les P'tits Moussees – Lamballe-Armor
 - SARL Les Poulains d'Inès – Lamballe-Armor
 - El Le Kimberland – Lamballe-Armor
 - El Rgéis Valo – Plémy
 - SARL La Grande Fontaine – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle
 - SNC L'Etrier – Plénée-Jugon
 - SNC Bayet – Landéhen
 - EURL Loulithal (Espace Evolution) – Lamballe-Armor
 - SARL Orion (Chez Camille et Magaux) – Lamballe-Armor
 - SARL La Cantine de Lamballe (Au 22) – Lamballe-Armor
 - SARL Maisons et Caprices – Lamballe-Armor
 - SARL Ayloux (Le Coin de la Rue) – Pléneuf-Val-André
 - SARL Valhvp (Le Recommandé) – Pléneuf-Val-André
 - SNC La Renaissance – Coëtmieux
 - SARL Unipersonnel (Merci Mercerie) – Lamballe-Armor
 - El Bel Hair – Trébry
 - El Christophe Briens (Le Cellier) – Plédéliac
 - SNC L'Antre Amis – Sévignac
 - EURL Lamballe Equitation – Lamballe-Armor
 - SAS L'Iroaz (Hôtel le Beauséjour) – Erquy
 - El Amiot Sophie (Le Salon d'Andel) – Andel
 - SARL Popi (Ty Coz) – Lamballe-Armor
- Décision Eco_2020_138 : Aide du fonds local de soutien COVID19 de 1 200 € pour les sociétés suivantes :
 - EURL JLM Ramonage - Hénon
 - SNC La Rivière (Au Bistrot Gourmand) – La Malhoure
 - SARL Trek and Trails – Lamballe-Armor
 - El Nadège Biard – Plédéliac
 - El Catherine Bodereau (Touch Canin) – Plénée-Jugon
 - El au 13-09 – Lamballe-Armor
 - SARL La Forge – Erquy
 - Saint-Fiacre – Lanrelas
 - SARL Pon Restauration – Quessoy
 - SARL JIJ Azur – Lamballe-Armor
 - El Fabienne Barre (Bar de La Vallée) – Hénon
 - El Pierre Martin (Le Comptoir) – Hénon
 - El Alain Brie (La Foire au troc) – Saint-Alban
 - SAS Serge Hamon Cuisines – Lamballe-Armor
 - El Gilles Rolland (Gilles Coiffure) – Quessoy
 - EURL LG Coiffure – Coëtmieux
 - El Marie-Madeleine Boinet (Coiffure Marie-Madeleine) – Quessoy
 - SAS Le Pressoir – Pommeret
 - SARL Jeangabis (Le Biniou) – Pléneuf-Val-André
 - SARL Ducrot Mouchel – Pléneuf-Val-André
 - SNC Juest – Andel
 - El Termet Olivier (Auberge du Poirier) – Saint-Alban
 - Terre à Terre – Hénanbihen
 - EURL VD Diet (Dietplus) – Lamballe-Armor
 - Entre vents et marées – Pléneuf-Val-André
 - El Françoise Röhr (Crêperie Les Burons) – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle
 - EURL Auto-Ecole Lamballaise – Lamballe-Armor
 - El Jean-Luc Georgelin (Clés minute) – Lamballe-Armor
 - El Christine Barbo (Rapid Coiffure) – Lamballe-Armor
 - SARL Zénitude – Erquy
 - SARL Le Roux Michaud (Le Prieuré) – Lamballe-Armor
 - SARL Arvor Comptoir (Le Cool) – Lamballe-Armor
 - El Robert Richeux (Bijouterie Richeux) – Lamballe-Armor
 - El Lionel Haguët (Génération Sport) – Lamballe-Armor
 - El Patrick Chesnier (Le Petit Ecuyer) – Lamballe-Armor
 - El Thierry Lescan (Le Trémaen Café) – Tramain
 - EURL Comme chez soi – Lamballe-Armor
 - SARL HDL – Coëtmieux

- El Hakimi Rachid (Riyad Kebab) – Lamballe-Armor
 - SARL Simon Jegonday (Coiff'hommes) – Lamballe-Armor
 - Luxo 22 – Lamballe-Armor
 - SARL GNM (Le Carmoran) – Plestan
 - SARL Bivel (Showroom) – Pléneuf-Val-André
 - EURL MPVL (Quoi de mieux) – Coëtmeux
 - Ei Huyuk Ilkay (Les Délices) – Lamballe-Armor
 - El Valérie Bouvier (Piment) – Lamballe-Armor
 - El Odile Jegu (Odile Chaussures) – Pléneuf-Val-André
 - SARL Granit (Vincent Coiffure) – Pléneuf-Val-André
 - SARL Popines (Vincent Coiffure) – Lamballe-Armor
 - SAS Coiffure MLB (R'Factory) – Lamballe-Armor
 - Victoria – Lamballe-Armor
 - SARL Romart (Caroline For Women) – Lamballe-Armor
- Décision HABITAT :
 - Décision 2020-102 – Aide accession à la propriété – ÉRÉAC – 3 000 €
 - Décision 2020-103 – Aide accession à la propriété – LANDÉHEN – 3 000 €
 - Décision 2020-109 – PIG Précarité énergétique – HÉNON - 500 €
 - Décision 2020-135 – Aide accession à la propriété – PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ – 3 000 €
 - Décision 2020-136 – PIG Précarité énergétique – LAMBALLE-ARMOR - 500 €
 - Décision 2020-137 – Aide accession à la propriété – LA MALHOURE – 3 000 €
 - Décision 2020-139 – Aide accession à la propriété – LANDÉHEN – 2 000 €

Délibération n°2020-155

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 3

AFFAIRES GENERALES
AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITES DES CÔTES D'ARMOR (ADAC22)
DESIGNATION

Lamballe Terre & Mer est adhérente à l'Agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22). Créée en 2012 et co-gérée par le Département des Côtes d'Armor et l'Association des Maires de France 22, l'ADAC22 est un service public d'assistance aux collectivités locales pour un appui technique et juridique de leurs projets d'ingénierie.

L'ADAC22 répond aux demandes des communes et des intercommunalités en matière d'assistance aux maîtres d'ouvrage publics. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage est donc un service public départemental de solidarité et mutualisation proposé aux collectivités.

Elle met, à la disposition des communes et intercommunalités membres, des compétences en :

- voirie
- aménagement des espaces publics
- bâtiment
- assainissement collectif

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire décide ainsi à l'unanimité (art L.2121-21 du CGCT)

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Yves LEMOINE pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein du Conseil d'administration,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-156

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 3

AFFAIRES GENERALES COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE - DESIGNATION

La Commission Départementale Consultative Paritaire de l'Energie est une structure pilotée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il convient de désigner un représentant au sein de cette structure.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire décide ainsi à l'unanimité (art L.2121-21 du CGCT)

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Jean-Luc BARBO pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la commission,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-157

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 3

AFFAIRES GENERALES GIP MUSEE MATHURIN MEHEUT – DESIGNATIONS DES SUPPLEANTS

Lamballe Terre & Mer est adhérente au GIP (*Groupement d'intérêt public*) du Musée Mathurin Méheut, ayant pour objet d'assurer la conservation des œuvres, le développement, la gestion et la promotion du musée Mathurin Méheut. Le groupement participe au rayonnement culturel, artistique et touristique de Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer, du Département des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne. Il est constitué de quatre membres : Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer, Conseil départemental des Côtes d'Armor, association « Les amis de Mathurin Méheut ».

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné M. Thierry ANDRIEUX et Mme Suzanne BOURDÉ comme membres titulaires pour siéger à l'assemblée générale. Il convient de désigner également des suppléants.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER 2 suppléants pour siéger à l'Assemblée générale :
 - o Stéphane de SALLIER DUPIN
 - o Laurence URVOY
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-158

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 3

AFFAIRES GENERALES
COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DESIGNATIONS

Suite à la création de Lamballe Terre & Mer, le Conseil communautaire a créé un Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), commun avec le CIAS. Il a fixé le nombre de représentants de chaque collège (salarié et employeur) à 6 titulaires et 6 suppléants, dont 4 pour Lamballe Terre & Mer. Il a octroyé une voix délibérative aux représentants du collège employeur,

Les élections impliquent de procéder au renouvellement des représentants du collège employeur. La délibération du 28 juillet 2020 désignant les représentants doit être modifiée.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DECIDE d'annuler la délibération n° 2020-131 du 28 juillet 2020,
- DESIGNER :
- o Pour le Comité Technique :

Délégués titulaires :

- Thierry ANDRIEUX
- Nathalie BEAUVY
- Michel RICHARD
- Claudine AILLET

Délégués suppléants :

- René LE BOULANGER
- Carole BERECHEL
- Jean-Luc COUELLAN
- David L'HOMME

- o Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Délégués titulaires :

- Thierry ANDRIEUX
- Nathalie BEAUVY
- Michel RICHARD
- Claudine AILLET

Délégués suppléants :

- René LE BOULANGER
- Carole BERECHEL
- Jean-Luc COUELLAN
- David L'HOMME

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-159

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 3

AFFAIRES GENERALES COMMISSION DE SUIVI DE SITE FERTIVAL-COOPERL (CSS) - DESIGNATIONS

La SAS FERTIVAL et la COOPERL exploite à Lamballe-Armor une unité de traitement par incinération de déchets organiques est exploitée. La Commission de suivi de ce site (CSS) Fertilal-Cooperl a pour objet de :

- Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants en vue de prévenir les risques liés à l'environnement et la santé humaine,
- Suivre l'activité de l'unité de traitement par incinération des déchets organiques,
- Promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette structure.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire décide ainsi à l'unanimité (art L.2121-21 du CGCT)

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Philippe HERCOUET, membre titulaire et Jérémy ALLAIN, membre suppléant, pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de cette commission,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-160

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES COMMISSION DE SUIVI DE SITE USINE D'INCINERATION DE DECHETS - DESIGNATIONS

Créée pour les installations classées soumises à autorisation, la CSS (Commission de Suivi de Site) surveille les sites d'élimination ou de stockage des déchets. Il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants au sein de la Commission de Suivi de site de l'usine d'incinération de déchets, située à Lamballe-Armor (Planguenoual).

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire décide ainsi à l'unanimité (art L.2121-21 du CGCT)

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de cette commission :

Délégués titulaires :

- o Jean-Luc COUELLAN
- o Michel VIMONT

Délégués suppléants :

- o Denis BERTRAND
- o Benjamin GUILLERME-JUBIN

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-161

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 2

<p style="text-align: center;">AFFAIRES GENERALES COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTIONS</p>
--

Par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a créé la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Cette commission analyse les dossiers de candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. C'est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres, relative aux délégations de service public.

Au regard des articles L1414-2 et L.1411-5 du CGCT, elle est composée par l'autorité habilitée à signer (ou son représentant), qui préside, et par cinq membres du conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Suite à la délibération du 28 juillet 2020, une seule liste a été déposée au service Assemblées.

Au regard des résultats :

- Nombre de votants : 62
- Nombre de voix pour la liste : 62

Sont élus à la commission de délégation de service public

Membres titulaires :

- Jean-Pierre OMNES
- Pierre LESNARD
- Yves LEMOINE
- David BURLLOT
- Christophe ROBIN

Membres suppléants :

- Yannick MORIN
- Éric MOISAN
- Daniel COMMAULT
- Sébastien PUEL
- Renaud LE BERRE

Délibération n°2020-162

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 2

**AFFAIRES GENERALES
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTIONS**

Dans les collectivités territoriales, la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) est obligatoire, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle est chargée d'examiner les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Au regard des articles L1414-2 et L.1411-5 du CGCT, elle est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés (*ou son représentant*), qui préside, et par cinq membres du conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le suppléant n'est pas attaché à un titulaire.

Suite à la délibération du 28 juillet 2020, une seule liste a été déposée au service Assemblées.

Au regard des résultats :

- Nombre de votants : 62
- Nombre de voix pour la liste : 62

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres

Membres titulaires :

- Serge GUINARD
- Nathalie BEAUVY
- Catherine DREZET
- Christophe ROBIN
- Jean-Pierre OMNES

Membres suppléants :

- Nicole DROBECQ
- Yannick MORIN
- Renaud Le BERRE
- Pascal LEBRETON
- David L'HOMME

Délibération n°2020-163

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 2

**AFFAIRE GENERALES
FOURNITURE D'ACCES INTERNET ET INTERCONNEXION DE SITES
CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES - DESIGNATION**

Un groupement de commandes est constitué avec Lamballe-Armor et le CIAS de Lamballe Terre & Mer pour la fourniture d'accès Internet et interconnexion de sites et service de trunk sip (téléphonie fixe).

Cependant, le montant estimatif de ce marché dépasse les seuils européens et doit donc être lancé en procédure formalisée. Il est donc nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Catherine DREZET, membres titulaire et Nicole DROBECQ, membres suppléant, pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-164

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 2

<p style="text-align: center;">AFFAIRE GENERALES EXPLOITATION DES CHAUFFERIES ET DES INSTALLATIONS THERMIQUES CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES - DESIGNATION</p>

Un groupement de commandes est constitué avec Lamballe-Armor pour l'exploitation des chaufferies et des installations thermiques.

Cependant, le montant estimatif de ce marché dépasse les seuils européens et doit donc être lancé en procédure formalisée. Il est donc nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Serge GUINARD, membre titulaire et David L'HOMME, membres suppléant, pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-165

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 2

**AFFAIRE GENERALES
FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT
CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES - DESIGNATION**

Un groupement de commandes est constitué avec Lamballe-Armor et le CIAS de Lamballe Terre & Mer pour la fourniture de titres restaurant.

Cependant, le montant estimatif de ce marché dépasse les seuils européens et doit donc être lancé en procédure formalisée. Il est donc nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Nathalie BEAUVY, membre titulaire et Pascal LEBRETON, membre suppléant, pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Projet de délibération n°2020-166

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 2

**AFFAIRE GENERALES
FOURNITURE DE MATERIELS BUREAUTIQUES ET MAINTENANCE ASSOCIEE
CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES - DESIGNATION**

Un groupement de commandes est constitué avec la ville de Lamballe-Armor et le CIAS de Lamballe Terre & Mer, les communes de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, Erquy, Hénanbihen, Moncontour et Pléneuf-Val-André pour la fourniture matériels bureautiques et maintenance associée. Cependant, le montant estimatif de ce marché dépasse les seuils européens et doit donc être lancé en procédure formalisée. Il est donc nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Catherine DREZET, membre titulaire et Nicole DROBECQ, membre suppléant, pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-167

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 2

<p align="center">AFFAIRE GENERALES ADHESION DANS LES STRUCTURES</p>
--

Suite au renouvellement, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer l'adhésion aux associations suivantes :

- Assemblée des Communautés de France (AdCF), fédération nationale des élus de l'intercommunalité: elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (*gouvernement, Parlement, agences nationales...*), participe aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents. (*près de 1000 intercommunalités - le réseau rassemble au total plus de 80% de la population française regroupée en intercommunalité*)
- Association régionale d'Information des Collectivités (ARIC), association pluraliste d'élus bretonnes et engagée dans la formation et l'accompagnement des élus locaux.
- Association des techniciens des Bassins Versants bretons (ATBVB) : elle anime un réseau de professionnels du grand cycle de l'eau qui travaillent dans le cadre des contrats de bassins versants et de SAGE de Bretagne. Créée en 2011, elle a pour vocation l'échange, le partage d'expériences et l'amélioration des connaissances techniques sur des thématiques autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.
- Association française Arbres Champêtres et Agroforesterie, fédère une grande diversité de structures (*associations, collectivités territoriales, équipes de recherche, organismes professionnels agricoles et environnementaux, bureaux d'étude, opérateurs de terrain*) agissant en faveur de la plantation, la gestion et de la valorisation de la haie, de l'arbre champêtre et des systèmes agroforestiers sous toutes leurs formes.
- Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités territoriales (AFIGESE-CT), réunit sous une même bannière les professionnels territoriaux des finances publiques locales, de la gestion publique locale et de l'évaluation des politiques publiques, et plus largement du management public territorial. Ses activités reposent sur des échanges de savoirs et de savoir-faire et visent à la diffusion d'acquis professionnels par l'information, le débat et la formation.
- Air Breizh, une des 19 associations de surveillance de la qualité de l'air en France, agréées par le Ministère de l'Environnement Les missions d'Air Breizh sont de mesurer et anticiper les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires concernant une dizaine de polluants nocifs dans l'air ambiant en Bretagne, informer en permanence les services de l'État, les élus, nos adhérents et le public sur la qualité de l'air de la Région, étudier et évaluer la pollution atmosphérique liée aux activités industrielles, agricoles et tertiaires (*sources d'émission, niveaux*)

de pollution, zones d'impact) et sensibiliser pour accompagner la mise en place de modifications de comportements

- Mission Locale, association ayant pour but de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Association des luthodèques françaises (ALF), association nationale regroupant et représentant au niveau national et international les ludothèques françaises. Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil et information. L'ALF anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du Jeu ou la Semaine du Jeu de Société en lien avec ses associations régionales. L'ALF collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques, œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.
- Sensation Bretagne, réseau de la promotion touristique
- Association départementale d'Information Jeunesse (ADIJ) : elle assure l'animation et le développement du réseau Information Jeunesse du département des Côtes d'Armor
- Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), un organisme investi d'une mission d'intérêt public : Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public (*adhésion pour les communes inclue*)
- Coter Numérique : regroupant des Collectivités Territoriales et des groupements, cette association a pour objet d'établir une concertation entre ses adhérents afin d'étudier toutes les questions intéressant les systèmes d'information et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les adhérents sont en étroites relations avec l'Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrateurs et les collectivités territoriales (ADDULACT), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC), et d'autres acteurs majeurs du secteur.
- Fédération des centres sociaux de Bretagne, qui a pour mission, outre celle de représenter les Centres adhérents auprès des organismes, institutions et partenaires, de favoriser leur développement, de susciter l'adhésion de nouveaux centres. Elle élabore et fait valoir auprès des autorités compétentes, les grandes orientations des politiques d'équipement et de fonctionnement des centres sociaux.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à ces associations à compter de 2021,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-168

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 2

<p>MOBILITES ADHESION OUESTGO</p>

OuestGo vise à développer le covoiturage de proximité sur l'ensemble du territoire breton et Loire Atlantique, au travers d'un nouveau service en ligne de mise en relation entre conducteurs et passagers. Imaginé par l'Etat, la Région, le Département du Finistère, les métropoles de Brest, Rennes, Nantes et la Carène Saint-Nazaire Agglomération, en partenariat avec l'ADEME et Mégalis Bretagne, OuestGo est disponible sur tous les supports (ordinateurs, tablettes, smartphones). La plateforme

propose une palette de services pour répondre aux différents besoins de déplacements à l'échelle locale :

- Un service de mise en relation pour les trajets réguliers, comme les déplacements domicile-travail,
- Un service de mise en relation pour divers événements, comme les festivals,
- Une plateforme solidaire pour répondre aux problématiques d'accès à l'emploi et aux formations.

OuestGo s'inscrit également dans le cadre du chantier mobilités retenu dans le projet de territoire Lamballe Terre & Mer 2032.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adhérer à OuestGo à compter d'octobre 2020,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-169

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 2

MOBILITES ADHESION AU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)
--

Il est proposé que Lamballe Terre & Mer adhère au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport). Créée en 1980, l'association a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

Le coût de l'adhésion est de 3 350 € TTC.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adhérer au GART à compter de 2021,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-170

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 2

<p style="text-align: center;">FINANCES CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE EXONERATIONS DE CFE EN FAVEUR DES LIBRAIRIES</p>
--

En vertu des dispositions des articles 1464 A, I et I-bis du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- I- les librairies réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1er janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence (article 1464-I)
- II- dans le cas où l'exonération en faveur des librairies indépendantes de référence est adoptée, il est possible également d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires, disposant d'un local librement accessible au public et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence (article 1464-I-bis).

Dans les deux cas, cette exonération est applicable dans la mesure où ces établissements répondent aux 3 conditions suivantes :

1. être petite ou moyenne entreprise au sens du droit communautaire,
2. avoir un capital détenu de manière continue à hauteur de 50 % au moins, soit par des personnes physiques soit par des PME dont le capital est détenu à hauteur de 50% au moins par des personnes physiques
3. ne pas être liée à une autre entreprise par un contrat de concession ou de franchise défini par l'article L.330-3 du code du commerce

Sur le territoire communautaire, 2 librairies répondent à ces critères et apparaît opportun de conforter leur activités.

La quotité d'exonération est à préciser par la collectivité et s'applique dans la limite de 100 %,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises dans la limite de 100%, les établissements ayant le label de librairie indépendante de référence et remplissant les conditions mentionnées à l'article 1464 I du code général des impôts.
- DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises dans la limite de 100%, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mais répondant aux critères mentionnés à l'article 1464 I-bis du code général des impôts.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Projet de délibération n°2020-171

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 2

TOURISME MODALITES DE LA TAXE DE SEJOUR - MODIFICATIONS
--

La Loi de Finances, modifiée le 29 décembre 2019, introduit pour la Taxe de Séjour une nouvelle catégorie d'hébergements « les Auberges collectives » (loi n°2019-1479, publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2019, applicable au 1^{er} janvier 2020). Les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2020 pour régulariser la grille des catégories d'hébergement.

Par une délibération du 18 juillet 2017, le Conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Par la même délibération, il a décidé d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les ports de plaisance.

Le Code du Tourisme est donc modifié pour définir cette nouvelle catégorie d'hébergements (article L.312-1) : « une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que des chambres individuelles, à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. ».

Cette catégorie a été créée pour définir un ensemble d'hébergements hétéroclites (Auberge de jeunesse, hostels, gîtes de groupe, gîtes d'étape, fermes auberges, centres internationaux de séjour...) qui présentent la caractéristique d'être des hébergements ne pouvant faire l'objet d'un classement de type hôtelier (à cause de l'existence de dortoirs, d'équipements collectifs...).

Le tarif applicable aux « auberges collectives » est celui adopté par la collectivité pour la catégorie des établissements 1 étoile, à savoir 0,70 € par nuit et par adulte.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 18 juillet 2017 et du 21 août 2018,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de compléter les délibérations du 18 juillet 2017 et du 21 août 2018, d'assujettir les auberges collectives à la taxe de séjour au réel, au même titre que tous les hébergements proposant des nuitées marchandes,
- FIXE le tarif concernant les auberges collectives à 0,70 € par nuit et par adulte,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – Mme MERIAN (+ pouvoir de M. de SALLIER DUPIN)